



Assemblée générale

Distr. générale
22 mars 2019
Français
Original : espagnol

Soixante-treizième session

Point 84 de l'ordre du jour

Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

Lettre datée du 21 mars 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément aux dispositions de la résolution [73/205](#), adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2018, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur une série d'événements déplorables survenus dans des locaux des représentations diplomatiques de la République bolivarienne du Venezuela auprès des États-Unis d'Amérique.

Le 19 mars 2019, deux immeubles appartenant à la mission militaire de l'ambassade de la République bolivarienne du Venezuela auprès des États-Unis d'Amérique ainsi que les locaux du consulat général de la République bolivarienne du Venezuela à New York ont été simultanément attaqués et pris d'assaut par un groupe de personnes qui avaient été désignées – de façon illégale et par une autorité autre que le Ministère vénézuélien du pouvoir populaire pour les relations extérieures – comme représentants diplomatiques présumés du Gouvernement vénézuélien. Il est important de souligner que, dans les deux cas, les auteurs ont bénéficié du soutien et de la protection des représentants du Département d'État des États-Unis.

À cet égard, le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a rejeté avec fermeté l'action du Gouvernement des États-Unis d'Amérique qui, en sa qualité d'État accréditaire, est tenu de respecter et de protéger les locaux diplomatiques vénézuéliens, même en cas de rupture des relations diplomatiques, conformément aux dispositions de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques.

Au nom de la République bolivarienne du Venezuela, je vous prie respectueusement d'appeler les autorités des États-Unis à observer, appliquer et faire respecter scrupuleusement tous les principes et toutes les normes du droit international régissant les relations diplomatiques et consulaires, y compris ceux relatifs à l'inviolabilité des représentations diplomatiques, et en particulier à garantir la protection et la sécurité des missions relevant de leur juridiction, en application des obligations internationales qui leur incombent, ainsi qu'à prendre les mesures qui



s'imposent pour faire cesser immédiatement l'occupation par la force des locaux diplomatiques vénézuéliens sur leur territoire.

Enfin, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 84 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la République bolivarienne
du Venezuela auprès de l'Organisation Nations Unies
(*Signé*) Samuel **Moncada**
